



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Élèves

Question écrite n° 7847

Texte de la question

M Jean-Pierre Michel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la suppression des remises de principe d'internat accordées aux familles ayant plus de deux enfants demi-pensionnaires ou internes dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré, en vertu du décret no 63-629 du 26 juin 1963. Cette suppression, décidée par son prédécesseur, devrait prendre effet prochainement dans les académies. Or, il s'avère qu'elle pénaliserait en priorité les familles les plus défavorisées. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des dispositions pour maintenir, en 1989, ce régime des remises de principe qui fonctionne à la satisfaction des familles concernées depuis vingt-cinq ans.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression des crédits servant à compenser les remises de principe accordées en application du décret du 26 juin 1963 dans les établissements d'enseignement du second degré relevant de l'éducation nationale était déjà prévue dans la loi de finances pour 1988 qui fait apparaître au budget du ministère de l'éducation nationale une mesure nouvelle de moins 22 millions de francs en tiers d'année au chapitre 43-71 « Bourses et secours d'étude ». Les crédits correspondants ne sont pas rétablis au budget 1989 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Toutefois, le ministère a souhaité, sur ce problème, se donner le temps de la réflexion. Aussi, pour l'immediat, aucun texte n'est intervenu comportant des dispositions visant à mettre fin à l'application du régime des remises de principe dans les établissements de l'éducation nationale. Des crédits ont pu être dégagés afin que les familles continuent à bénéficier de ces réductions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7847

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 102